

Donations, legs et testaments

La Fondation des Amis du Musée Jenisch est autorisée à recevoir legs et donations, qui seront déductibles de vos revenus imposables dans votre déclaration fiscale. Une donation permet de transmettre un bien de son vivant. Chaque donation est importante! Tous les membres de votre conseil de fondation travaillent bénévolement; vos dons vont directement aux projets.

Un legs entre dans le cadre d'une succession, il permet de prévoir le don de tout ou partie d'un patrimoine après le décès. Penser à la Fondation des Amis du Musée Jenisch dans votre testament est très facile et c'est l'une des plus belles façons pour vous de contribuer au développement futur de votre Musée.

Que peut-on léguer ou donner à la Fondation des Amis du Musée Jenisch?

- Une somme d'argent
- Oeuvres d'art, meubles, collections, bijoux
- Immeubles, actions, obligations, titres ou autres produits financiers
- Autres biens: brevets, droits d'auteur...

La Fondation des Amis s'engage à respecter vos vœux et à perpétuer votre mémoire. Pour toute question, interrogez votre notaire et n'hésitez pas à nous contacter : info@amisjenisch.ch